

Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par ÉVOLE ÉLECTRICITÉ, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, dans le cadre d'un contrat unique

L'Offre réservée aux professionnels

Lexique :

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule a la définition suivante :

Catalogue des Prestations : désigne le document établi par le Gestionnaire de Réseau de Distribution , présentant l'ensemble des prestations qu'il propose aux fournisseurs d'électricité et aux utilisateurs du Réseau Public de Distribution (notamment les clients, et les collectivités). Ce catalogue précise les modalités de réalisation et de facturation des prestations, conformément à la réglementation applicable, et notamment à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) relative à la tarification des prestations réalisées à titre exclusif par les Gestionnaires de Réseau de Distribution. Dans le cadre du Contrat Unique, les prestations sont demandées par le Fournisseur au Gestionnaire de Réseau de Distribution pour le compte du Client. Le catalogue en vigueur est disponible sur le site internet du Gestionnaire de Réseau de Distribution concerné.

Client: le professionnel ayant souscrit à l'offre de fourniture d'électricité proposée par EVOLE ELECTRICITE, dans le cadre de son activité professionnelle .

Contrat : désigne le Contrat unique conclu entre ÉVOLE ÉLECTRICITÉ et le Client, incluant les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ainsi que, le cas échéant, les Conditions Particulières de Vente (CPV)convenues entre les Parties

Contrat GRD-F : désigne le contrat, en ce compris ses annexes, conclu entre ÉVOLE ÉLECTRICITÉ et le gestionnaire de réseau de distribution, en application de l'article L.111-92 du Code de l'énergie. Ce contrat encadre les modalités d'accès et d'utilisation du réseau afin de permettre à ÉVOLE ÉLECTRICITÉ de proposer un contrat unique à ses Clients.

Contrat unique : contrat conclu entre ÉVOLE ÉLECTRICITÉ et le Client pour un ou plusieurs points de livraison, couvrant à la fois la fourniture d'électricité et l'accès au réseau public de distribution. Le Contrat unique suppose l'existence préalable d'un Contrat GRD-F conclu entre ÉVOLE ÉLECTRICITÉ et le gestionnaire de réseau de distribution.

Compteur : équipements de mesure permettant de déterminer la quantité d'énergie électrique active consommée à un point de livraison

Distributeur / Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) : personne morale chargée de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau public de distribution d'électricité dans une zone géographique donnée. Le GRD est également responsable, le cas échéant, de l'interconnexion avec d'autres réseaux et de la capacité du réseau à satisfaire à long terme une demande raisonnable de distribution d'électricité.

Entreprise locale de distribution (ELD) : distributeur non nationalisé qui assure la distribution d'électricité sur un territoire déterminé.

Enedis : entité exerçant l'activité de gestionnaire de réseaux publics de distribution sur le territoire français à l'exception des zones de desserte des ELD.

Fournisseur d'électricité : désigne la société ÉVOLE ÉLECTRICITÉ, société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé à BAUME LES DAMES (25110) - 58 Avenue du Président Kennedy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 921 456 083.

Partie(s) : la société ÉVOLE ÉLECTRICITÉ ou le Client ou les deux selon le contexte.

Point De Livraison (PDL) : partie terminale du réseau public de distribution, propre à chaque site, où l'énergie électrique active est délivrée au Client. Il marque ainsi la limite entre le réseau du distributeur et les installations du Client.

Puissance Souscrite : puissance électrique maximale souscrite par le Client pour un site donné. Cette puissance s'exprime en kVA.

Réseau Public de Distribution (RPD) : ensemble des ouvrages, infrastructures et équipements exploités par un GRD dans le cadre des concessions de distribution publique d'électricité, en vue d'assurer l'acheminement et la distribution de l'électricité jusqu'au(x) PDL du Client.

Site(s) : lieu(x) de consommation d'énergie électrique du Client que le Fournisseur s'est engagé à approvisionner au titre du Contrat.

Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) : tarif appliqué par le GRD pour l'acheminement de l'électricité.



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)



1. OBJET

1.1. Documents contractuels

Le Contrat est composé des documents suivants :

- Les CPV conclues entre le Fournisseur et le Client ;
- Les présentes CGV,
- Les annexes, dont la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (DGARD).

Les CPV complètent les CGV et prévalent en cas de contradiction.

Le Contrat annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, portant sur le même objet.

Ainsi, en signant le Contrat, le Client accepte sans réserve les CPV, les présentes CGV ainsi que la synthèse DGARD du GRD dont il dépend, annexée aux présentes, remise ou tenue à sa disposition.

Par défaut, seule la synthèse DGARD d'ENEDIS est jointe en annexe.

Pour les sites relevant d'une ELD, la synthèse DGARD correspondante peut être transmise au Client sur simple demande auprès du Fournisseur.

Il est précisé que la synthèse DGARD énumèrent les engagements du Fournisseur et du GRD vis-à-vis du Client, ainsi que les obligations que ce dernier doit respecter. Elles font donc partie intégrante du Contrat.

Ainsi, en signant le Contrat, le Client accepte que l'ensemble des prestations liées à l'accès et à l'utilisation du RPD soient assurées et garanties par le GRD à son profit, tel que cela résulte du Contrat GRD-F passé à cet effet.

Les présentes CGV sont tenues à la disposition de toute personne qui en fait la demande. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site internet du Fournisseur, à l'adresse suivante : evole-electricite.fr

1.2. Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ÉVOLE ÉLECTRICITÉ assure la fourniture d'électricité au Client, ainsi que l'accès et l'utilisation du RPD. A cet effet, ÉVOLE ÉLECTRICITÉ agit en tant qu'intermédiaire auprès du GRD et conclut, au nom et pour le compte du Client, un contrat GRD-F permettant l'acheminement de l'électricité jusqu'au PDL.

1.3. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à compter du 01/07/2025 et constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Elles s'appliquent exclusivement aux Clients professionnels situés en France métropolitaine (hors corse), desservis par le réseau de distribution ENEDIS ou toute ELD, et ayant souscrit un Contrat avec ÉVOLE

ÉLECTRICITÉ, pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

1.4. Prestations du Fournisseur :

1.4.1. Description des Prestations

ÉVOLE ÉLECTRICITÉ s'engage à assurer, au titre du présent Contrat :

- La fourniture d'électricité au Client : Sur demande, ÉVOLE ÉLECTRICITÉ peut assister le Client dans le choix de la formule d'acheminement et de la puissance à souscrire. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'erreur, d'inadéquation ou d'inefficacité des conseils fournis, dès lors que ces derniers reposent sur des informations erronées ou incomplètes transmises par le Client.
- L'établissement, l'émission et la gestion des factures liées à la fourniture d'électricité ;
- La gestion des relations avec le GRD pour l'accès et l'utilisation du RPD.

A ce titre, ÉVOLE ÉLECTRICITÉ agit en qualité d'interlocuteur principal du Client et s'engage à régler au GRD la part relative à l'acheminement, ainsi que les prestations techniques afférentes.

Le Client peut adresser toute demande ou réclamation relative à l'exécution du Contrat directement au Fournisseur. Si la réclamation relève de la compétence du GRD, le Fournisseur s'engage à lui transmettre dans les meilleurs délais, et à en informer le Client.

Le Fournisseur est l'interlocuteur principal du Client pour toute question ou réclamation relative à l'exécution du Contrat. Toute réclamation peut donc lui être adressée. Dans l'hypothèse où la réclamation relèverait de la responsabilité du GRD, le Fournisseur la lui transmettra et en informera le Client.

1.4.2 Conditions de mises en œuvre

L'obligation du Fournisseur de fournir l'électricité au Client, selon les termes du Contrat, est conditionné par :

- L'éligibilité du Site concerné conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Le raccordement effectif du PDL au RPD ;
- La réalisation, par le GRD, des prestations techniques nécessaires à la mise en service ou au changement de fournisseur ;
- La conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes applicables ;
- Les limites de capacité du RPD,
- L'exclusivité de la fourniture d'électricité du ou des Sites au profit du Fournisseur ;
- La conclusion d'un contrat GRD-F entre ÉVOLE ÉLECTRICITÉ et le GRD compétent ;



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)

- Le paiement préalable de l'intégralité des sommes dues par le Client au titre d'un précédent contrat conclu avec le Fournisseur ;

Le règlement à l'échéance de l'ensemble des factures émises dans le cadre du présent Contrat. En l'absence de réalisation de l'une ou plusieurs de ces conditions, le Fournisseur se réserve le droit de refuser ou suspendre la fourniture, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

2. CHOIX DU FOURNISSEUR ET RETOUR AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE (TRV)

Le présent Contrat repose sur une offre à prix fixe avec engagement, et non sur une offre au tarif réglementé de vente.

En signant le Contrat, le Client reconnaît avoir librement choisi son fournisseur d'électricité, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie.

A l'issue de la période d'engagement, le retour du Client au tarif réglementé de vente pour son ou ses Sites, ne sera possible que dans les conditions prévues à l'article L.337-7 du Code de l'énergie.

3. SOUSCRIPTION DU CONTRAT - PROCESSUS ET CONDITIONS DE VALIDATION

3.1. Commande et validation du dossier

La souscription du Contrat peut être réalisée par le Client soit en ligne sur le site internet du Fournisseur, soit par l'intermédiaire d'un partenaire de vente agréé.

Le Client transmet, à cette occasion, les pièces justificatives requises et signe le Contrat électroniquement.

A réception, le Fournisseur vérifie la complétude du dossier et procède à une évaluation sur la situation financière du Client. Cette évaluation peut être confiée à un prestataire externe et reposer sur un système de notation (scoring). En cas de notation insuffisante ou de doutes objectifs sur la solvabilité du Client, le Fournisseur peut exiger la constitution d'un dépôt de garantie ou d'une sûreté équivalente ou refuser la conclusion du Contrat.

Lorsque le dossier est complet, conforme et que les capacités financières du Client sont jugées satisfaisantes, ÉVOLE ÉLECTRICITÉ valide la commande et signe le Contrat.

Cette signature par le Fournisseur constitue la date de conclusion du Contrat. A compter de cette date, le Contrat est conclu de manière ferme et définitive, et le Client est irrévocablement engagé, sous réserve de son éventuel droit de rétractation.

3.2. Rattachement au périmètre - Date de prise d'effet

Après validation du dossier, le Fournisseur transmet au GRD une demande de rattachement du Site du Client à son périmètre.

Cette demande est, sauf instruction contraire du Client, transmise dans un délai de QUATORZE (14) jours à compter de la validation du dossier, afin de permettre au Client, le cas échéant, d'exercer son droit de rétractation. Ce délai peut être réduit si le Client renonce expressément à son droit de rétractation ou demande une activation anticipée.

La date de prise d'effet du Contrat est précisée dans les CPV et correspond à la date souhaitée par le Client, sous réserve du rattachement effectif du ou des PDL au périmètre du Fournisseur, tel que confirmé par le GRD.

Les délais de traitement liés au rattachement échappent au contrôle du Fournisseur, qui ne saurait être tenu responsable d'un éventuel retard résultant du non-respect par le GRD de ses engagements contractuels, ni de tout autre événement extérieur à sa volonté.

Ainsi, à défaut de rattachement à la date convenue, la date de prise d'effet du Contrat sera automatiquement reportée à la date de rattachement effectif, sans que ce report puisse engager la responsabilité du Fournisseur ni justifier une résiliation anticipée du Contrat.

Etant rappelé que la prise d'effet effective du Contrat reste en tout état de cause subordonnée au respect des conditions de mise en œuvre définies à l'article 1.4.2. des présentes.

3.3. Garanties financières

ÉVOLE ÉLECTRICITÉ peut exiger, avant la date de prise d'effet du Contrat, le versement d'un dépôt de garantie ou la constitution de toute autre sûreté équivalente. Le dépôt de garantie ne pourra excéder DEUX (2) mois de facturation prévisionnelle.

Cette garantie devra être constituée au plus tard TRENTE (30) jours calendaires avant la date de prise d'effet du Contrat.

Le Fournisseur pourra également demander une garantie en cours d'exécution du Contrat en cas de retard et ou de défaut de paiement de la part du Client. Le Client disposera alors d'un délai d'UN (1) mois à compter de la demande du Fournisseur pour constituer ladite garantie. A défaut le Fournisseur pourra, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée, en tout ou partie, infructueuse, suspendre la fourniture d'électricité et résilier le Contrat.



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)



En cas de procédure collective ou de défaut de paiement, le Fournisseur pourra :

- compenser le montant du dépôt de garantie avec toutes les sommes dues par le Client ;
- mobiliser toute garantie constituée par le Client.

Toute utilisation partielle ou totale du dépôt de garantie pourra entraîner une demande de reconstitution ou d'ajustement du montant initial.

En cas de variation des prix ou du coût d'acheminement, le montant de la garantie, quelle qu'elle soit, pourra être révisé en conséquence.

Le solde, ou le cas échéant la totalité, du dépôt de garantie non utilisé sera remboursé dans un délai de TROIS (3) mois suivant la date de fin du Contrat ou, si elle est postérieure, la date de paiement intégral des sommes dues au Fournisseur.

3.4. Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-3 du Code de la consommation, certains Clients professionnels peuvent bénéficier d'un droit de rétractation de QUATORZE (14) jours à compter de la date de conclusion du Contrat, sans avoir à justifier leur décision ni supporter de frais, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le Client emploie au plus (CINQ) 5 salariés;
- Le Contrat a été conclu hors établissement ;
- L'objet du Contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client.

Lorsque les conditions sont réunies, le Client peut exercer son droit de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai, une demande dénuée d'ambiguïté :

- Par courriel à l'adresse : contact@evole-electricite.fr ;
- ou par voie postale à l'adresse suivante : ÉVOLE ÉLECTRICITÉ - 58 Avenue du Président Kennedy - 25110 BAUME-LES-DAMES.

Le Client peut également utiliser le formulaire de rétraction annexé aux CPV.

Le droit de rétractation entraîne la résiliation de l'ensemble de l'offre souscrite, y compris les services associés.

Si le Client avait demandé une activation anticipée, il restera redevable des prestations effectuées jusqu'à la date de rétractation, notamment l'énergie consommée et la part de l'abonnement correspondante.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée, précisée dans les CPV.

En cas de Contrat portant sur plusieurs Sites, ceux-ci peuvent avoir des dates de prise d'effet distinctes, mais une date de fin unique est définie dans les CPV.

Le Contrat n'est pas reconductible tacitement. A l'approche de son échéance, le Fournisseur pourra proposer une nouvelle offre au Client, qui reste libre de l'accepter ou de souscrire auprès d'un autre fournisseur.

Le Client s'engage à informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler le Contrat dans un délai de UN (1) mois avant la date d'échéance du Contrat pour permettre le retrait de ses PDL du périmètre du Fournisseur, conformément aux modalités applicables du catalogue des prestations du GRD compétent.

La cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, ne libère pas le Client de son obligation de régler l'intégralité des sommes dues au Fournisseur.

A défaut, le Fournisseur pourra :

- retirer le ou les PDL du Client de son périmètre d'équilibre,
- et/ou appliquer, à titre transitoire, jusqu'à ce retrait, le tarif du mécanisme des écarts négatifs appliqué par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), majoré de 10%.

Etant précisé que la poursuite de la consommation au-delà de la date de fin du Contrat ne saurait valoir tacite reconduction de ce dernier.

Le Fournisseur pourra alors demander au GRD l'interruption de la fourniture d'énergie pour le ou les PDL du Client. Le Client supportera les frais d'interruption et ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

5. RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Le Client désigne ÉVOLE ÉLECTRICITÉ comme responsable d'équilibre ou toute autre personne qu'ÉVOLE ÉLECTRICITÉ se substituerait à cet effet.

6. ACCES ET UTILISATION DU RPD

6.1. Conditions tarifaires

Dans le cadre d'un Contrat unique, le Fournisseur facture au Client les coûts liés à l'accès et à l'utilisation du RPD, conformément au TURPE en vigueur.

Les interventions et services liés à cet accès sont réalisés dans les conditions prévues par le GRD, conformément à ses référentiels techniques et à son Catalogue des Prestations. Ces opérations sont facturées sans majoration, selon les tarifs fixés par le GRD.

Toute modification du TURPE s'applique automatiquement au Contrat à compter de sa date d'entrée en vigueur.

6.2. Puissance souscrite

Lors de sa souscription, le Client doit fournir le numéro du PDL, la puissance souscrite souhaitée et l'option tarifaire applicable.

En cas de première mise en service, ces éléments sont définis à la date de signature des CPV.



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)



Il appartient au Client d'ajuster la Puissance Souscrite si ses besoins évoluent. Il peut demander à tout moment la modification de la Puissance Souscrite ou de l'Option Tarifaire, dans les conditions prévues par le GRD. Le Client peut effectuer cette demande par courrier, par e-mail ou via l'espace client.

Les frais liés à ces modifications sont facturés au Client, conformément à l'article 6.1. des présentes CGV, selon le Catalogue des Prestations du GRD en vigueur au moment de la demande.

6.3. Option tarifaire

L'option tarifaire correspond à un paramétrage du compteur électrique permettant l'application de tarifs différenciés selon les plages horaires de consommation.

Ces plages, définies par le GRD, peuvent évoluer sans que cela ne constitue un motif légitime de résiliation anticipée du Contrat.

6.4. Formule tarifaire d'acheminement

La formule tarifaire d'acheminement est l'option tarifaire choisie par le Client pour l'acheminement de l'électricité via le RPD, selon les règles définies par le GRD. Elle constitue la base de facturation de la part acheminement du tarif.

Par défaut, ÉVOLE ÉLECTRICITÉ applique pour chaque PDL la formule tarifaire en vigueur à la date de souscription du Contrat, telle qu'installée sur le compteur.

Cette formule tarifaire peut toutefois être modifiée, à la demande du Client, afin d'optimiser les coûts d'acheminement, sous réserve des délais et conditions définis dans le Catalogue des Prestations du GRD.

Toute modification de la formule tarifaire d'acheminement engage le Client pour une période ferme de douze (12) mois consécutifs. Pendant cette période, aucun changement d'option tarifaire ne pourra être effectué.

7. DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN CAS D'AUTOCONSOMMATION

Le Client informe le Fournisseur de l'existence de toute installation de production d'électricité située sur le Site, notamment à partir de sources d'énergie renouvelable. Cette électricité est destinée en priorité à l'autoconsommation individuelle du Client.

Le Fournisseur assure, dans le cadre du Contrat, la fourniture complémentaire d'électricité nécessaire à la couverture des besoins non satisfaits par l'installation de production.

Le Client demeure seul responsable de la conformité, de l'entretien et du bon fonctionnement de son installation de production. Il garantit que cette dernière respecte l'ensemble des dispositions légales et techniques en vigueur.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance, de sous-production ou d'indisponibilité de ladite installation.

En cas d'injection d'électricité sur le réseau public, le Client reconnaît que cette injection ne relève pas du présent Contrat et qu'elle nécessite un contrat distinct avec un acheteur agréé et/ou le GRD.

8. PRIX DE LA FOURNITURE

Les prix sont précisés dans les CPV et figurent sur chaque facture adressée au Client. Ils peuvent aussi être communiqués au Client sur simple demande.

Ces prix, exprimés hors taxes, comprennent :

- une part variable, exprimée en euro par mégawattheure (€/MWh), et
- une part fixe (Abonnement), exprimée en euros par mois (€/mois).

Les prix sont susceptibles d'évoluer conformément aux dispositions prévues à cet effet dans les CPV ou les présentes CGV.

Ils peuvent également évoluer dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes CGV.

9. EVOLUTION DES PRIX

9.1. Répercussion des impôts, taxes et contributions

Les prix mentionnés dans les CPV s'entendent hors taxes, impôts et contributions de toute nature, applicables à la vente, au transport, à la distribution et à la livraison d'électricité.

Ces éléments sont facturés en sus au Client et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation ou de la réglementation en vigueur.

Le prix sera ajusté de manière automatique en cas d'évolution législative ou réglementaire affectant les impôts, taxes ou contributions applicables, y compris leur instauration, leur suppression ou leur modification.

Le Fournisseur répercutera automatiquement sur le prix facturé toute variation de ces éléments, à due concurrence de leur incidence.

Si le Client estime pouvoir bénéficier d'une exonération totale ou partielle, il lui appartient de fournir au Fournisseur une attestation d'exonération en cours de validité. Le Fournisseur s'engage à la transmettre aux autorités compétentes dans les meilleurs délais.

Dans l'attente d'une décision officielle, ou en cas de refus d'exonération, le Client reste redevable de la taxe concernée. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable du refus ou de l'inapplicabilité d'une exonération.



évolé électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)



9.2. Autres éléments susceptibles d'influer sur le prix

En vertu des lois et règlements en vigueur, ÉVOLE ÉLECTRICITÉ peut être tenue, en sa qualité de Fournisseur, de verser certaines redevances ou de supporter d'autres charges spécifiques liées à l'exécution du Contrat.

Les prix stipulés dans les CPV tiennent compte, à la date de signature du Contrat, des charges et redevances connues à cette date. Toutefois, les charges et redevances applicables sont susceptibles d'évoluer à tout moment, en raison de modifications législatives, réglementaires ou administratives.

Toute création ou modification de charges ou redevances ayant un impact sur les conditions économiques du Contrat est automatiquement répercutée sur le prix facturé au Client, sans qu'une modification contractuelle ne soit nécessaire.

Sont notamment visés, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- **Le mécanisme de capacité**

Instauré par les articles L.335-1 à L.335-8 du Code de l'énergie, il impose aux fournisseurs d'électricité de garantir une capacité suffisante pour couvrir la consommation de leurs clients durant les pointes de consommation.

Le tarif applicable au titre de ce mécanisme est précisé dans les CPV et rappelé sur les factures. Il est révisé annuellement.

Toute variation de ce mécanisme (ou de son coût) sera intégralement répercutée sur le Client.

- **Les certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Toute évolution législative, réglementaire ou administrative affectant le coût des CEE entraînera une révision automatique du prix.

- **Le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique)**

Le prix inclut le bénéfice du dispositif ARENH.

En cas de modification, de suppression ou de remplacement dudit dispositif, ou de toute évolution réglementaire ou administrative y afférente, le Fournisseur pourra adapter le prix en conséquence, sans que l'accord préalable du Client ne soit nécessaire.

10. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

10.1. Facturation

Les modalités de facturation sont précisées dans les CPV.

Une facture est émise chaque mois, sauf mention contraire dans les CPV.

La facture est mise à la disposition du Client sur son espace personnel. Une notification lui est adressée par e-mail à l'adresse communiquée lors de la signature des CPV. Les factures restent accessibles pendant une durée minimale de CINQ (5) ans à compter de la fin du Contrat.

Chaque facture mensuelle comprend :

- Une part énergie (en €/MWh) ;
- Une part abonnement (en €/mois) ;
- Le TURPE ;
- Les taxes applicables.

Des factures ponctuelles peuvent également être émises en cas de prestations spécifiques réalisées par le GRD pour le compte du Client.

La facturation repose sur les index de consommation transmis par le GRD. En l'absence de relève mensuelle, une estimation est réalisée par le Fournisseur sur la base de l'historique de consommation ou par le GRD, notamment en cas de compteur non communiquant ou défectueux.

Une régularisation est effectuée à réception des données réelles de consommation.

Le Fournisseur ne peut être tenu responsable des erreurs d'index ou d'estimations provenant du GRD. Il transmet toutefois toute demande de correction ou toute relève du Client, sans garantir l'exactitude des données transmises par ce dernier.

Le GRD peut ultérieurement transmettre des index correctifs annulant ou corrigeant tout ou partie des facturations précédentes. En cas de correction ultérieure par le GRD, le Fournisseur émet les factures ou avoirs correspondants.

10.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont précisées dans les CPV.

Le Client peut choisir de régler ses factures grâce aux moyens de paiement suivants :

- Prélèvement automatique à la date de règlement figurant sur la facture, auquel cas le Client doit retourner au Fournisseur un mandat SEPA dûment complété et signé ;
- Chèque énergie : conformément aux articles R. 124-1 et suivants du Code de l'énergie, le Client peut régler sa facture avec un chèque énergie, à condition que son Contrat couvre à la fois des usages professionnels et non professionnels et que les ressources de son foyer soient inférieures aux plafonds fixés par décret.

Le délai de paiement est précisé dans les CPV.

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Le paiement d'une facture est réputé effectué lorsque le compte bancaire du Fournisseur a été crédité de l'intégralité du montant facturé.



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)



10.3. Incident de paiement

En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance :

- L'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible ;
- Des pénalités de retard s'appliquent de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, dont le taux est égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités s'appliquent sur le montant TTC des sommes restants dues et sont exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'à la date de réception du paiement de la totalité des sommes dues par le Fournisseur ;
- Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due de plein droit pour frais de recouvrement, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce. Des frais supplémentaires pourront toutefois être facturés sur justificatif si les frais de recouvrement exposés par le Fournisseur sont supérieurs à 40 euros.

Par ailleurs, en cas de rejet de prélèvement, un montant forfaitaire de 20 euros HT sera facturé au Client. Si un autre mode de paiement est utilisé et que son rejet entraîne des frais pour le Fournisseur, ces frais seront également refacturés au Client.

Enfin, à défaut de règlement dans un délai de quinze (15) jours suivant une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, la fourniture d'électricité pourra être réduite ou suspendue. Tous les frais et conséquences liés à cette mesure restent à la charge du Client.

10.4. Réclamations et remboursements

10.4.1. Délai et modalités de contestation

Conformément à l'article 2224 du Code civil, le Client dispose d'un délai de cinq ans à compter du jour où il a eu ou aurait dû avoir connaissance de son litige d'agir, pour contester une facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable, sauf disposition légale contraire.

Toute contestation doit être adressée au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception, en utilisant le chat disponible depuis l'espace client ou par e-mail (service.client@evole-electricite.fr).

La réclamation n'a pas d'effet suspensif : la facture demeure exigible à son échéance.

10.4.2. Remboursements suite à réclamation ou régularisation

Lorsqu'un trop-perçu est constaté – que ce soit à la suite d'une réclamation ou d'une régularisation des consommations du Client – le Fournisseur propose deux options :

- Imputation sur la prochaine facture, ou
- Remboursement si le montant est supérieur à CENT (100) euros ou si le Client en fait expressément la demande et ce, dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de constatation du trop-perçu ou de la date de validation de la réclamation du Client, selon le cas.

11. RESPONSABILITES

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations mises à se charge au titre du Contrat.

11.1. Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur est responsable des dommages directs, certains et déterminés, dûment justifiés par le Client, résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles, dans les limites prévues par le présent article et conformément au droit commun.

En toute hypothèse, la responsabilité du Fournisseur est strictement limitée, tous préjudices confondus, au montant hors taxes des sommes effectivement perçues par lui au titre du PDL concerné, au cours des DOUZE (12) mois précédant la survenance du fait générateur de responsabilité.

En aucun cas la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée au titre :

- Des dommages indirects, tels que les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires ou de clientèle ;
 - Des dommages causés par un cas de force majeure. Le Client garantit le Fournisseur contre tout recours de tiers ou contre toute action en réparation d'un préjudice subi par un tiers du fait de l'exécution du Contrat ;
 - De l'installation intérieure du Client, incluant ses appareils d'utilisation. Le Client est seul responsable de la conformité de son installation intérieure, de son entretien et de son bon fonctionnement, notamment au regard des prescriptions techniques applicables (notamment la synthèse DGARD). Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité électrique ;
 - D'une utilisation non conforme des appareils de mesure ou de contrôle : le Client est seul responsable du respect de la synthèse DGARD et il s'engage à indemniser tout préjudice causé au GRD, au Fournisseur ou à tout tiers, en cas de manquement ;
- Des interventions ou prestations du GRD, même lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre du présent Contrat.

11.2. Responsabilité du GRD

Le GRD est seul responsable du développement, de l'exploitation, de l'entretien, de la maintenance des réseaux de distribution et des activités de comptage dans sa zone de desserte.



évoledélectricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)





Il est également seul responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge au titre de la synthèse DGARD ou du contrat GRD-F.

Le Client dispose d'un droit d'action direct à l'encontre du GRD pour les engagements pris par ce dernier à son égard dans le cadre du contrat GRD-F.

Le GRD assure notamment :

- L'acheminement de l'électricité jusqu'au PDL ;
- Les interventions techniques, y compris les dépannages ;
- La sécurité du réseau électrique ;
- La gestion des coupures programmées ou non programmées ;
- L'entretien et le développement du réseau ;
- La fourniture, la location, l'installation, l'entretien et le contrôle métrologique des dispositifs de comptage.

Le GRD agit sous le contrôle des autorités compétentes. Le Client peut le contacter directement, notamment pour toute question relative à la qualité, la continuité de l'alimentation électrique ou aux dépannages. Les coordonnées du GRD dont dépend le Client sont indiquées sur les factures.

Le Client reconnaît avoir été informé de la répartition des responsabilités entre le Fournisseur et le GRD. A ce titre, il s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Fournisseur pour tout fait, événement, dommage ou manquement relevant de la responsabilité du GRD, y compris lorsque ceux-ci ont une incidence sur l'exécution du Contrat.

12. FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, un cas de force majeure s'entend de tout événement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel événement, les obligations respectives des Parties seront suspendues pendant la durée et dans la limite des effets de l'événement de force majeure, à l'exception de l'obligation de paiement des sommes échues à la date de survenance.

À défaut d'accord dans un délai de TRENTÉ (30) jours calendaires suivant l'envoi d'une notification formelle par lettre recommandée avec accusé de réception, le Fournisseur pourra résilier le Contrat de plein droit, sans indemnité.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre Partie par écrit, dans un délai maximum de CINQ (5) jours ouvrés à compter de la date à laquelle elle en a eu connaissance, en précisant la nature de l'événement, ses causes, ses conséquences prévisibles, ainsi que la durée estimée de son impact. Elle s'engage également à mettre en œuvre toutes les mesures

raisonnables pour en limiter les effets et reprendre l'exécution de ses obligations dès que possible.

Pendant toute la durée de l'événement de force majeure, les Parties ne pourront engager leur responsabilité du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations affectées par cet événement.

Si l'événement de force majeure empêche durablement l'exécution du Contrat, ou de rend son exécution substantiellement plus difficile ou onéreuse pour l'une des Parties, celles-ci s'engagent à se rencontrer dans un délai raisonnable afin de négocier de bonne foi les adaptations nécessaires.

A défaut d'accord dans un délai de TRENTÉ (30) jours à compter de la notification du cas de force majeure, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre sous réserve du paiement des sommes dues à la date de résiliation.

13. RESILIATION

13.1. Résiliation du Contrat par le Client

Le Contrat est conclu pour une durée ferme.

En cas de résiliation anticipée à l'initiative du Client, ce dernier sera redevable envers le Fournisseur d'une indemnité forfaitaire calculée selon la formule suivante : $200 \text{ €} + (40 \text{ €} \times \text{Puissance souscrite en kVA} \times \text{Nombre d'années restantes jusqu'au terme du Contrat, arrondi à l'entier supérieur})$.

Par exception, le Client pourra résilier le Contrat sans pénalité sur présentation des justificatifs correspondants dans les cas suivants :

- en cas de manquements graves, avérés et répétés du Fournisseur à ses obligations contractuelles, ayant causé un préjudice significatif au Client. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par le Client d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet ;
- en cas d'événement de force majeure, dans les conditions prévues à l'article 12 des présentes CGV ;
- en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client ;
- en cas de cessation d'activité ;
- en cas de déménagement hors zone de desserte.

13.2. Résiliation du Contrat par le Fournisseur

Le Fournisseur se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, QUINZE (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, dans les cas suivants :

- Défaut de paiement du Client ;



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)





- Manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles, y compris en cas de négligence manifeste dans l'exécution du Contrat ;

- Usage frauduleux ou détourné de l'électricité, notamment pour des usages non autorisés par le Contrat ou non conformes à sa destination ;

- Suspension ou résiliation du contrat GRD-F impactant la fourniture d'électricité au Client ou retrait/suspension de l'agrément du Fournisseur par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC)

En cas de résiliation du Contrat par le Fournisseur pour l'un des motifs visés ci-dessus - à l'exception de ceux fondés sur la suspension ou la résiliation du contrat GRD-F, ou sur le retrait ou la suspension de l'agrément du Fournisseur - le Client sera redevable envers le Fournisseur d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit : 200 € + (40 € x Puissance souscrite en kVA x Nombre d'années restantes jusqu'au terme du Contrat, arrondi à l'entier supérieur).

14. ERREUR DE COMPTAGE ET FRAUDE

En cas de dysfonctionnement du système de comptage ou de fraude, les modalités de régularisation et d'estimation des volumes non mesurés ou détournés sont celles définies dans le référentiel clientèle du GRD et le catalogue des prestations du GRD en vigueur.

En complément des frais facturés par le GRD, des frais de gestion seront appliqués par le à soixante (60) euros TTC.

15. ESPACE CLIENT

Le Fournisseur met à la disposition du Client un espace client personnalisé, accessible via son site internet, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels.

Le Client est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes d'accès. Le Fournisseur d'électricité ne saurait être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse de ces codes d'accès par un tiers non autorisé.

L'espace client permet notamment :

- de consulter les données relatives aux Contrats et à la consommation des Sites ;

- d'effectuer des paiements en cas de retard ou de défaut de paiement intervenu ;
- de modifier certaines options contractuelles ou services souscrits

- de formuler des demandes techniques ou commerciales ;
- de souscrire à de nouveaux services proposés par le Fournisseur.

L'accès à l'espace client est gratuit et illimité pendant toute la durée du Contrat. Il reste également accessible au Client pendant une période de CINQ (5) ans suivant la fin du Contrat.

Le Client s'engage à fournir, dans le cadre de l'utilisation de son espace client, des informations exactes, complètes et à jour. Il s'engage à informer le Fournisseur, sans délai, de toute modification de ses coordonnées, notamment de son adresse électronique.

16. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à maintenir strictement confidentiels l'existence et les termes du Contrat, ainsi que l'ensemble des informations, données et documents, de nature économique, technique, commerciale ou autre, échangés dans le cadre de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du Contrat.

Toutefois, ne sont pas soumises à cette obligation de confidentialité, les informations qui :
- sont tombées dans le domaine public, autrement que par violation par l'une des Parties de la présente obligation de confidentialité ;
- étaient déjà connues de la Partie réceptrice avant leur communication par l'autre Partie ;
- ont été reçues légitimement d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité compétente, notamment au titre du règlement (UE) n°1227/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie ("REMIT"). Dans ce cas, la Partie concernée veillera à limiter la divulgation aux seules informations strictement nécessaires et elle s'efforcera d'en informer préalablement l'autre Partie lorsque cela est possible.

L'engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et demeurera en vigueur pendant une période de DOUZE (12) mois à compter de son terme, quelle qu'en soit la cause.

17. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Les Parties conviennent que seul constitue un changement de circonstances justifiant une demande de renégociation du contrat, un changement d'ordre économique, technique ou légal extérieur à la volonté des Parties, imprévisible lors de la conclusion du Contrat et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties.

La demande de renégociation devra être motivée, formulée par écrit et accompagnée de toutes pièces justifiant la nature du changement de circonstances et ses conséquences.

Pendant la renégociation, les Parties continuent d'exécuter leurs obligations contractuelles dans les conditions initialement prévues.

Les Parties disposeront alors d'un délai de SOIXANTE (60) jours calendaires à compter de la notification de la demande de renégociation du Contrat pour s'accorder sur une éventuelle adaptation du Contrat.



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)



A l'issue de ce délai, et à défaut d'accord, le Contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans recours au juge et sans indemnité de part et d'autre.

Par conséquent, les Parties conviennent expressément, par dérogation à l'article 1195 du Code civil, de renoncer à toute demande judiciaire d'adaptation, de révision ou de résiliation du Contrat fondée sur l'imprévision.

18. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

18.1. Responsable de traitement et finalités

Dans le cadre de l'exécution du Contrat et de la gestion de la relation client, le Fournisseur, agissant en qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données à caractère personnel, en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 (dit « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés ».

Le traitement de ces données a pour finalité :

- la gestion des contrats et des services souscrits ;
- la facturation et le recouvrement ;
- le service client et le suivi de la consommation ;
- le respect des obligations légales et réglementaires ;
- et, le cas échéant, la personnalisation de l'offre et des services.

Certaines données sont indispensables à la conclusion et/ou à l'exécution du Contrat ou relèvent de l'intérêt légitime du Fournisseur. A défaut de leur transmission, la conclusion et/ou l'exécution du Contrat pourrait être compromise.

18.2. Collecte des données, cookies et données de navigation

Les données sont collectées :

- directement auprès du Client, avec son consentement lorsque requis ;
- ou indirectement, via la navigation sur le site internet du Fournisseur (données de navigation, cookies, etc.).

Dans certains cas, le Fournisseur peut collecter et traiter des données non strictement nécessaires à l'exécution du Contrat, telles que des données de navigation recueillies sur son site internet ou ceux de ses partenaires, notamment à des fins de personnalisation de ses offres et services, sous réserve du consentement préalable du Client. Il peut s'agir, à titre d'exemple,

Le Client peut, à tout moment :

- s'opposer au dépôt de cookies via les paramètres de son navigateur ;
- retirer son consentement au traitement de ses données de navigation ; - demander l'effacement ou la limitation de leur traitement ;
- ou s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection ou de personnalisation.

Le Client est informé que l'absence de collecte de ces données peut limiter ou empêcher l'accès à certains services ou offres personnalisés.

18.3. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, puis archivées, dans le respect des délais de prescription applicables ou des obligations légales de conservation.

18.4. Destinataires des données

Les données collectées sont destinées :

- aux services internes du Fournisseur ;
- au GRD ;
- aux prestataires, sous-traitants, et partenaires intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- aux établissements financiers et postaux ;
- aux autorités compétentes disposant d'un fondement légal ou réglementaire pour y accéder..

18.5. Transferts de données hors de l'Union Européenne (UE)

Certaines données peuvent faire l'objet de traitements ponctuels par des prestataires situés en dehors de l'UE. Dans ce cas, le Fournisseur met en œuvre les garanties appropriées, notamment par le biais de clauses contractuelles types, afin d'assurer un niveau de protection équivalent à celui prévu par la réglementation européenne.

18.6. Droits du Client

Conformément à la réglementation applicable, le e Client dispose des droits suivants sur ses données :

- droit d'accès, de rectification et d'effacement ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition, notamment au traitement à des fins de prospection commerciale ;
- droit à la portabilité de ses données.

Ces droit peuvent être exercés :

- Par voie postale à l'adresse suivante : ÉVOLE ÉLECTRICITÉ - 58 avenue du président Kennedy 25110 Baume-Les-Dames ;
- Par e-mail : contact@evole-electricite.fr
- via l'espace Client ;
- ou auprès du Délégué à la protection des données Évole énergies : dpo@evole-electricite.fr

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) via son site internet : www.cnil.fr/fr/plaintes.



évoledélectricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)



19. MODIFICATION DU PERIMETRE CONTRACTUEL

19.1. Déménagement et transfert du Contrat vers un nouveau Site

En cas de déménagement, le Client s'engage à en informer le service client du Fournisseur, par tout moyen écrit approprié, au moins CINQ (5) jours ouvrés avant la date de départ prévue du Site initial, afin de permettre l'organisation du transfert du Contrat vers le nouveau Site.

Ce transfert donne lieu à la signature d'un avenant au Contrat, précisant notamment l'adresse du nouveau Site, la date de mise en service souhaitée et toute adaptation nécessaire du Contrat.

Le transfert de Contrat est sans frais pour le Client, à l'exception des frais éventuels facturés par le GRD.

Il est expressément précisé qu'aucune rétroactivité ne pourra être appliquée. Toute notification de déménagement transmise après le départ effectif du Site ne pourra donner lieu à aucune remise, ni remboursement.

A défaut d'avoir informé le Fournisseur dans le délai précité, le Client restera redevable de l'ensemble des consommations et frais relatifs au Site initial jusqu'à la date de prise en compte effective du déménagement par le Fournisseur et le GRD.

19.2. Cessation ou fermeture d'un ou plusieurs Site(s)

En cas de fermeture définitive, de cession ou de tout autre transfert de propriété ou d'exploitation d'un ou plusieurs Sites couverts par le Contrat, pour quelque cause que ce soit (y compris fusion, scission ou apport partiel d'actif), le Client doit en informer le Fournisseur par écrit, au plus tard TRENTE (30) jours avant la date prévue de l'opération.

Cette notification devra préciser les Sites concernés et le motif du retrait et elle devra être accompagnée de tout document justificatif permettant au Fournisseur d'en apprécier la portée.

Si le Client n'a pas respecté ce délai d'information, il restera tenu au paiement des factures afférentes au(x) Site(s) concerné(s), pendant une période maximale de TRENTE (30) jours à compter de la date à laquelle il aura effectivement informé le Fournisseur.

Dans le cas d'un Contrat portant sur plusieurs Sites, le retrait d'un ou plusieurs d'entre eux pourra nécessiter une adaptation du Contrat (notamment du prix). Le Fournisseur notifiera alors par écrit toute proposition de révision. Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de DEUX (2) mois suivant cette notification, le Contrat sera résilié de plein droit, avec effet au 1er jour du mois suivant l'expiration de ce délai, sans préjudice des sommes dues pour la période antérieure.

Si la situation concerne l'ensemble des Sites couverts par le Contrat, ce dernier sera résilié automatiquement à la

date effective de l'opération, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

Enfin, toute modification de périmètre susceptible de générer des frais techniques ou de gestion imputés par le GRD au Fournisseur pourra faire l'objet d'une refacturation au Client.

En cas de retrait d'un ou plusieurs Site(s) sans qu'une fermeture définitive ou une cession dûment justifiée ne soit établie par le Client, il conviendra de se référer à l'article 13.1. des présentes CGV.

20. MODIFICATION DES CGV

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes CGV.

Toute modification substantielle des CGV, ayant un impact sur les droits ou obligations du Client, est notifiée au Client par voie électronique au moins UN (1) mois avant sa date d'entrée en vigueur. Cette notification précise que le Client dispose d'un délai de TROIS (3) mois à compter de sa réception pour résilier le Contrat sans pénalité, si les nouvelles conditions ne lui conviennent pas.

A défaut de résiliation dans ce délai, les nouvelles CGV sont réputées acceptées et s'appliqueront de plein droit au Contrat en cours à compter de la date indiquée dans la notification.

Les CGV mises à jour sont consultables à tout moment dans l'espace client en ligne.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux modifications rendues obligatoires par une évolution législative ou réglementaire, lesquelles s'imposent automatiquement aux Parties.

21. INTEGRALITE DU CONTRAT

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à la fourniture d'électricité aux Sites concernés.

Il remplace et annule toutes communications, correspondances, propositions, offres, propositions ou conventions ou accords antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, ayant le même objet.

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties pour être valable.

22. INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu intuitu personae à l'égard du Client.

En conséquence, le Client ne peut céder, transférer ou apporter le Contrat, en tout ou partie, à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.



évoledélectricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)



23. CHANGEMENT DE CONTRÔLE

En cas de changement de contrôle du Client au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, le Client s'engage à en informer le Fournisseur par écrit, dans un délai raisonnable, et au plus tard à la date à laquelle cette information devient publiquement accessible ou communiquée à des tiers.

Si ce changement de contrôle est de nature à affecter de manière significative les intérêts économiques ou juridiques du Fournisseur, les Parties se consulteront afin d'évaluer les conséquences de l'opération et, le cas échéant, de convenir ensemble des adaptations contractuelles appropriées.

À défaut d'accord dans un délai de TRENTE (30) jours calendaires suivant l'envoi d'une notification formelle par lettre recommandée avec accusé de réception, le Fournisseur pourra résilier le Contrat de plein droit, sans indemnité. Cette résiliation prendra effet à la date d'effet de l'opération de changement de contrôle.

24. NULLITE PARTIELLE

Si une clause du Contrat devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, en tout ou partie, par une disposition législative ou réglementaire, une décision judiciaire ou une décision d'une autorité compétente, cette circonstance n'affectera ni la validité, ni l'applicabilité des autres clauses du Contrat, qui demeureront pleinement en vigueur.

25. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de réclamation, le Client est invité à contacter le Fournisseur, dans les conditions prévues à l'article 10.4. des présentes CGV. Le Fournisseur s'efforcera d'apporter une réponse satisfaisante dans les meilleurs délais. En cas de différend relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de résolution amiable dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la réception de la réclamation du Client par le Fournisseur, le Client peut, sous certaines conditions, saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie, dans les conditions prévues aux articles L612-1 et suivant du Code de la consommation, dans le respect de son champ de compétences déterminé par les articles L.122-1 et suivants du Code de l'énergie.

Cette saisine peut être effectuée:
 - En ligne, via la plate-forme SOLLEN accessible depuis le site www.energie-mediateur.fr ;
 - ou par courrier (sans affranchissement), à l'adresse suivante : **Le médiateur national de l'énergie** - Libre réponse n°59252 75443 Paris Cedex 09

En l'absence de résolution amiable ou de médiation applicable, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Besançon, sauf disposition légale impérative contraire. Toutefois, aucune action judiciaire ne pourra être engagée avant l'expiration



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
 SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)